

## Décision n° 22-265

**Objet** : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-SP-GPA-094 relatif à l'achat de véhicules neufs (6 lots).

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2122-2-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la consultation adressée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 08 novembre 2022 à la société STA91,

**Considérant** l'infructuosité de la précédente consultation n°2022-AO-GPA-046, passée en appel d'offres, ayant pour objet l'achat de véhicules neufs,

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de véhicules neufs,

### DECIDE

**DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande n°2022-SP-GPA-094 ayant pour objet l'achat de véhicules neufs avec :

- Pour le lot n°1 : Véhicule neuf de type « micro-citadine thermique », la société STA91 située CD 59 avenue de la Plesse 91140 VILLEBON SUR YVETTE, conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 80 000 € HT.
- Pour le lot n°2 : Véhicule neuf de type « citadine hybride », la société STA91 située CD 59 avenue de la Plesse 91140 VILLEBON SUR YVETTE, conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.
- Pour le lot n°5 : Véhicule neuf de type « fourgonnette 5 places électrique », la société STA91 située CD 59 avenue de la Plesse 91140 VILLEBON SUR YVETTE, conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.
- Pour le lot n°6 : Véhicule neuf de type « fourgonnette utilitaire thermique », la société STA91 située CD 59 avenue de la Plesse 91140 VILLEBON SUR YVETTE, conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 80 000 € HT.
- Pour le lot n°7 : Véhicule neuf de type « fourgonnette utilitaire électrique », la société STA91 située CD 59 avenue de la Plesse 91140 VILLEBON SUR YVETTE, conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.
- Pour le lot n°8 : Véhicule neuf de type « fourgon utilitaire moyen électrique », la société STA91 située CD 59 avenue de la Plesse 91140 VILLEBON SUR YVETTE, conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.

**De PRECISER** que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification renouvelable trois fois par période annuelle successive.

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le

03 JAN. 2023

Le Président,  
Eric BRAIVE.



**Affaire suivie par Karine RIMBERT**  
**Pôle Petite Enfance**

---

**Décision N°22-273**

---

**Objet : Approbation de la convention pour l'utilisation des locaux du Centre de loisirs de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon pour le Relais Assistants Maternels (RPE) de Saint-Germain-lès-Arpajon**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Considérant** la proposition de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, représentée par son Maire, Monsieur Norbert SANTIN, de mettre à disposition une partie de la salle maternelle de l'accueil périscolaire Simone VEIL sis 4-2 Chemin du Bois des Fossés 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon,

**Considérant** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération en matière de petite enfance et la volonté d'offrir les services d'un RPE à l'ensemble des quartiers de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, il est nécessaire de proposer un accueil dans le quartier des Folies, cohérent au regard des missions dévolues au RPE,

**Considérant** qu'il convient ainsi de signer une convention d'utilisation des locaux avec la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon,

**DECIDE**

**De SIGNER** une convention avec la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon pour une durée d'un an à compter du 26 septembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction, ainsi que tout document y afférent.

**PRECISE** que la mise à disposition est faite à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le...05 JAN 2023.....**

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE**

**Affaire suivie par Flora GOUSSET**  
**Service lecture publique**

## Décision n° 22.276

**Objet :** Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-AO-CLT-065 relatif à la fourniture d'ouvrages et de documents sonores et audiovisuels pour Cœur d'Essonne Agglomération (5 lots)

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 31 août 2022 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 02 septembre 2022 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 05 septembre 2022,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence rectificatif envoyé le 21 septembre 2022 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 24 septembre 2022 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 26 septembre 2022,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 31 août 2022,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2022 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour la fourniture d'ouvrages et de documents sonores et audiovisuels pour Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'ouvrages et de documents sonores et audiovisuels pour Cœur d'Essonne Agglomération,

### DECIDE

**DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande n° 2022-AO-CLT-065 ayant pour objet la fourniture d'ouvrages et de documents sonores et audiovisuels pour Cœur d'Essonne Agglomération, avec :

- Pour le lot n°1 : Acquisition de documents non assujettis à droit de prêt, la société **LA GENERALE LIBREST**, située 128 Bis avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 90 000€ HT.
- **Pour le lot n°2** : Acquisition de bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse assujetties au droit de prêt, y compris un office, la société **LIBRAIRIE BDNET**, située 26 rue de Charonne 75011 PARIS, pour un montant annuel compris entre 5 000 € HT minimum et 50 000 € HT maximum.
- **Pour le lot n°3** : Acquisition d'ouvrages imprimés et de textes lus sur support audio pour la jeunesse, assujettis au droit de prêt y compris des offices (hors bandes dessinées), la société **LA GENERALE LIBREST**, située 128 Bis avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE, pour un montant annuel compris entre 10 000 € HT minimum et 70 000 € HT maximum.
- **Pour le lot n°4** : Acquisition d'ouvrages imprimés et de textes lus sur support audio pour adultes, assujettis au droit de prêt y compris un office, la société **LA GENERALE LIBREST**, située 128 Bis avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE, pour un montant annuel compris entre 20 000 € HT minimum et 100 000 € HT maximum.

- **Pour le lot n°5** : Acquisition d'ouvrages imprimés et plastifiés, reliés ou équipés pour les adultes et la jeunesse assujettis au droit de prêt, la société **ATELIER RENOV-LIVRES**, située 329 rue Pasteur BP 30116 54715 LUDRES, pour un montant annuel compris entre 1 000 € HT minimum et 50 000 € HT maximum.

**De PRECISER** que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Le marché est reconductible 3 fois par période successive annuelle.

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

LE 09 JAN 2023

Le Président,

Eric BRAIVE



## Décision N°22-288

**Objet : Signature des conventions de financement de la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour le Pôle d'Enseignement artistique.**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20-032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Considérant** que la SEAM est la société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique agréée, conformément aux articles L 122-10 à L.122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie des oeuvres musicales graphiques. Elle perçoit et répartit également la rémunération pour copie privée numérique graphique. ,

**Considérant** que dans ce cadre la convention de financement a pour objet de déterminer les conditions d'octroi de l'aide financière allouée par la SEAM en vue de l'achat de partitions de commerce par le Pôle Enseignement artistique pour l'année scolaire 2022-2023.

### DECIDE

**De SIGNER** les conventions de financement pour le Pôle d'Enseignement artistique et l'ensemble des conservatoires communautaires.

**DIT que** les recettes seront inscrites au Budget 2023.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 22 décembre 2022

Le Président,  
Eric BRAIVE.



## Décision N°22.289

**Objet** : Signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec la société IMSES pour le lot n°8 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°03.123 du 2 juillet 2003 approuvant le Contrat d'Agglomération au titre duquel figure la construction d'un Hôtel d'entreprises,

**Vu** la délibération n°12.162 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant la convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans renouvelables une fois et le cas échéant une deuxième fois, sans pouvoir excéder 72 mois entiers et consécutifs, proposée aux entreprises souhaitant s'implanter à l'Hôtel d'entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ou ayant débuté leur location au cours de l'année 2012,

**Vu** la délibération n°12.163 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant un prix de location de référence de 60€ hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> et par an pour la partie activités et 110€ hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> et par an pour la partie bureaux – base 1<sup>er</sup> janvier 2013, ainsi qu'une redevance par paliers définie comme suit :

- Pour les premiers 24 mois entiers et consécutifs, moins 10% du prix de référence,
- Pour la première période de reconduction de 24 mois entiers et consécutifs, application du prix de référence,
- Le cas échéant, pour la deuxième période de reconduction ne pouvant excéder 24 mois entiers et consécutifs, plus 10% du prix de référence,

**Considérant** que l'Hôtel d'entreprises est un dispositif destiné à accueillir, pour une période limitée, les entreprises souhaitant s'établir sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et qu'à ce titre, il leur permet de disposer d'une durée suffisante pour préparer, avec ou sans l'aide de la Communauté d'agglomération, une installation définitive conforme à leurs besoins,

**Considérant** qu'en raison du développement rapide de son activité, la société IMSES souhaite louer un local plus grand (lot n°8) au sein de l'Hôtel d'entreprises,

**Considérant** la volonté des parties de conclure une convention d'occupation précaire pour la location du lot 6,

### DECIDE

**De SIGNER** un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du lot n°2 et l'ensemble de ses annexes, avec l'entreprise IMSES. Ledit avenant, à effet du 09 janvier 2023, et à échéance du 31 juillet 2024, porte sur la location du lot n°8 de l'Hôtel d'entreprises d'une surface de **90.46 m<sup>2</sup>**, pour un montant de loyer un montant de **1971.43 € (mille neuf cent soixante et onze euros et quarante-trois centimes)** trimestriel T.V.A comprise.

**DIT que** les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'hôtel d'entreprises.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....26 DEC. 2022.....

Le Président,  
Eric BRAIVE.

